Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013352-0010 - Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicules hors d'usage de la S.A.R.L. SOLUVAL pour son site situé à ANICHE 1

Arrêté N °2014006-0006 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 10

Arrêté N °2014013-0005 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société NORD FERRO relative à la création d'une unité de déconstruction ferroviaire, de désamiantage, de recyclage et de valorisation de matériel ferroviaire sur la commune de TRITH- SAINT- LEGER 26

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014008-0005 - Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 - Service Appartements rattaché à l'etablissement « PERSPECTIVES » géré par ALTER EGAUX 31

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision N °2014014-0001 - Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord- Pas- de- Calais (missions départementales 35

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013352-0010

signé par
Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint

le 18 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicules hors d'usage de la S.A.R.L. SOLUVAL pour son site situé à ANICHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément du centre de véhicules hors d'usage de la S.A.R.L. SOLUVAL pour son site situé à ANICHE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage

Vu l'arrêté préfectoral n°90-33 du 05 décembre 1990 autorisant la société MACADAM à exploiter un chantier de stockage de véhicules accidentés et de pièces détachées relevant de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 mai 2006 sous le n°PR5900008D portant agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MACADAM pour le site d'ANICHE ;

Vu le donné acte de reprise de l'exploitation par la société SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports BP 60500 59815 LESQUIN, en date du 17 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 août 2012 portant renouvellement, pour une durée d'un an, de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de al société SOLUVAL située à ANICHE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 8 août 2013 prolongeant le délai pour le renouvellement de l'agrément de la société SOLUVAL située à ANICHE ;

... /...

Vu la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 01 février 2013, par la société SOLUVAL à ANICHE, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu les compléments apportés par la société SOLUVAL à ANICHE le 31 juillet 2013 ;

Vu le rapport en date du 06 août 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Nord, lors de sa séance du 17 septembre 2013 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément par la société SOLUVAL à Aniche est complète ;

Vu les observations de l'exploitant en date du 28 octobre 2013 relatives à la durée du renouvellement d'agrément et à la surveillance de la nappe phréatique ;

Vu le nouveau rapport, joint en annexe, en date du 2 décembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la durée de trois ans au lieu de un an peut être maintenue malgré certaines non-conformités de l'installation ;

Considérant qu'afin de vérifier l'absence de transfert de pollution dans les nappes souterraines, l' exploitant devra réaliser un sondage pour vérifier la perméabilité de la couche sur la craie et installer, après sondage, un piézomètre pour vérifier la qualité des eaux de la craie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1.

La société SOLUVAL, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 10 avenue des Sports - BP 60500- 59815 LESQUIN Cedex, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le numéro PR 59 00008D pour le site qu'elle exploite 4, rue des Frères Fâches - BP75 - 59580 ANICHE.

L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2.

L'exploitant est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

... /...

Article 3

Le présent arrêté vaut agrément au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

Nature du déchet	Origine	Provenance	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Véhicules Hors d'Usage (16 01 04*)	Assureurs, particuliers, autres professionnels de l'automobile	Ensemble du territoire national	7000 VHU/an	*Broyeurs VHU agréés*

Article 4

L'exploitant est tenu, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5

En cas de renouvellement d'agrément, l'exploitant en adresse la demande au préfet de département au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces préVues à l'article 2 de l'arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 6 – Sondage et qualité des eaux souterraines

6.1 – Réalisation d'un sondage

L'exploitant réalise un sondage de reconnaissance jusqu'à la Craie afin de vérifier la perméabilité de la couche sur cette nappe, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce sondage fait l'objet d'une détermination :

- ✓ *des caractéristiques physiques et géotechniques du type de sol rencontré (sable, argile, limon, ...),*
- ✓ *des paramètres d'environnement (contamination avec des métaux lourds, des HAP,..).*

6.2 – Constitution d'un piézomètre

Après la réalisation du sondage précité, l'exploitant met en place immédiatement un piézomètre dans le trou de forage afin de vérifier la qualité des eaux souterraines (nappe de la Craie).

L'implantation du piézomètre doit être déterminée par un hydrogéologue expert en relation avec le réseau piézométrique envisagé sur le site voisin (COENMANS) afin de pouvoir apprécier les données obtenues. Cette implantation devra être soumise à l'accord de l'inspection des Installations classées.

Ce piézomètre doit être réalisé de manière à éviter toute communication hydraulique entre la couche superficielle et la nappe de la craie sous-jacente.

.../...

La tête du piézomètre doit se trouver dans un avant puits (ou un regard) maçonné ou tubé étanche, profond d'au moins 1,5 m. Le tubage du forage doit dépasser du fond de l'avant puits (ou du regard) d'au moins 0,3 m pour éviter l'infiltration d'eau stagnante ou de suintement. Le piézomètre doit être signalé et toutes dispositions doivent être prise pour éviter sa détérioration notamment par des engins de travaux publics.

L'avant puits (ou le regard) doit être recouvert par un capot protecteur verrouillé ou cadenassé hermétique. Une aire étanche, avec pente favorisant l'écoulement des eaux loin de l'ouvrage, d'un mètre minimum de rayon doit être réalisée autour de cet avant puits.

Le piézomètre doit rester accessible depuis la voie publique afin de rendre possible la surveillance et éventuellement des interventions complémentaires.

Toutes dispositions seront prises pour signaler efficacement cet ouvrage de surveillance et le maintenir en bon état.

6.3 – Analyse des eaux de la nappe

Sauf dispositions particulières issues des propositions de l'hydrogéologue expert, un relevé du niveau piézométrique de la nappe et un prélèvement d'eau seront réalisés au niveau de ce sondage.

L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation.

6.4. – Transmission des résultats

Les résultats des mesures prescrites ci-dessus doivent être transmis à l'inspection des installations classées au plus tard un mois après leur réalisation. Toute anomalie lui est signalée dans les meilleurs délais. Les résultats doivent être commentés.

6.5. – Dispositions spéciales

Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée.

Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises en envisagées.

6.6. –Déplacement et suppression d'un piézomètre

Le déplacement ou la suppression d'un piézomètre s'effectuent selon les règles de l'art.

Tout projet de déplacement ou de suppression d'un piézomètre est préalablement porté à la connaissance du préfet du Nord et de l'Inspection des installations classées.

Article 7 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives préVues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

.../...

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 9 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ANICHE ,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En Vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANICHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANICHE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires ainsi que sur le recueil des actes de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 DEC 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 59 00008D

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en Vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en Vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en Vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.
Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration préVue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.
La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.
Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.
L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions préVues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;

- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté du 02/05/12 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.
- Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014006-0006

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 06 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Section Elections

Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Nord, à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2013, est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le sectionnement électoral est supprimé dans les communes de moins de 20.000 habitants.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département du Nord au plus tard le 24 janvier 2014.

Article - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 6 janvier 2014

Dominique BUR

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
02	Abancourt	447	11
06	Abscon	4 244	27
01	Aibes	369	11
03	Aix	1 113	15
05	Allennes-les-Marais	3 327	23
01	Amfroipret	228	11
03	Anhiers	959	15
03	Aniche	10 509	33
02	Anneux	247	11
05	Annoeullin	9 592	29
01	Anor	3 313	23
05	Anstaing	1 313	15
06	Anzin	13 479	33
03	Arleux	3 013	23
04	Armbouts-Cappel	2 468	19
05	Armentières	25 704	35
04	Arnèke	1 598	19
06	Artres	1 027	15
01	Assevent	1 798	19
05	Attiches	2 290	19
02	Aubencheul-au-Bac	459	11
03	Auberchicourt	4 512	27
05	Aubers	1 535	19
03	Aubigny-au-Bac	1 228	15
06	Aubry-du-Hainaut	1 462	15
03	Auby	7 498	29
03	Auchy-lez-Orchies	1 491	15
01	Audignies	301	11
01	Aulnoye-Aymeries	8 692	29
06	Aulnoy-lez-Valenciennes	7 425	29
05	Avelin	2 564	23
01	Avesnelles	2 486	19
02	Avesnes-les-Aubert	3 635	27
06	Avesnes-le-Sec	1 380	15
01	Avesnes-sur-Helpe	4 995	27
02	Awoingt	775	15
01	Bachant	2 400	19
05	Bachy	1 477	15
04	Bailleul	14 517	33
05	Baisieux	4 512	27
01	Baives	159	11
04	Bambecque	739	15
02	Banteux	330	11
02	Bantigny	477	11
02	Bantouzelle	411	11
01	Bas-Lieu	324	11
05	Baúvin	5 270	29
01	Bavay	3 480	23

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
04	Bavinchove	925	15
02	Bazuel	553	15
05	Beaucamps-Ligny	883	15
01	Beaudignies	569	15
01	Beaufort	963	15
02	Beaumont-en-Cambrésis	467	11
02	Beaurain	225	11
01	Beaurepaire-sur-Sambre	258	11
01	Beaurieux	164	11
02	Beauvois-en-Cambrésis	2 164	19
06	Bellaing	1 185	15
01	Bellignies	883	15
01	Bérelles	169	11
04	Bergues	3 898	27
01	Berlaimont	3 169	23
02	Bermerain	649	15
01	Bermeries	397	11
05	Bersée	2 255	19
01	Bersillies	259	11
04	Berthen	512	15
02	Bertry	2 222	19
02	Béthencourt	760	15
01	Bettignies	252	11
01	Bettrechies	250	11
01	Beugnies	621	15
06	Beuvrages	6 676	29
03	Beuvry-la-Forêt	2 750	23
02	Bévillers	545	15
04	Bierne	1 674	19
04	Bissezeele	225	11
04	Blaringhem	1 982	19
02	Blécourt	357	11
04	Boeschepe	2 193	19
04	Boëseghem	699	15
05	Bois-Grenier	1 511	19
04	Bollezeele	1 421	15
05	Bondues	9 816	29
04	Borre	580	15
06	Bouchain	4 024	27
01	Boulogne-sur-Helpe	325	11
04	Bourbourg	7 032	29
05	Bourghelles	1 590	19
02	Boursies	343	11
05	Bousbecque	4 700	27
01	Bousies	1 705	19
06	Bousignies	309	11
01	Bousignies-sur-Roc	434	11
02	Boussières-en-Cambrésis	432	11

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
01	Boussières-sur-Sambre	526	15
01	Boussois	3 237	23
03	Bouvignies	1 529	19
05	Bouvines	704	15
04	Bray-Dunes	4 637	27
02	Briastre	755	15
06	Brillon	744	15
04	Brouckerque	1 282	15
04	Broxeele	309	11
06	Bruay-sur-l'Escaut	12 122	33
03	Bruille-lez-Marchiennes	1 333	15
06	Bruille-Saint-Amand	1 653	19
03	Brunémont	677	15
01	Bry	389	11
03	Bugnicourt	941	15
02	Busigny	2 566	23
04	Buysscheure	517	15
04	Caëstre	1 859	19
02	Cagnoncles	567	15
02	Cambrai	32 770	39
05	Camphin-en-Carembault	1 618	19
05	Camphin-en-Pévèle	2 115	19
02	Cantaing-sur-Escaut	417	11
03	Cantin	1 474	15
02	Capelle	161	11
05	Capinghem	1 645	19
04	Cappelle-Brouck	1 140	15
05	Cappelle-en-Pévèle	2 209	19
04	Cappelle-la-Grande	8 096	29
02	Carnières	1 077	15
05	Carnin	964	15
01	Cartignies	1 251	15
04	Cassel	2 287	19
02	Catillon-sur-Sambre	818	15
02	Cattenières	676	15
02	Caudry	14 582	33
02	Caullery	454	11
02	Cauroir	582	15
01	Cerfontaine	588	15
06	Château-l'Abbaye	873	15
05	Chemy	677	15
05	Chéreng	3 001	23
01	Choisies	66	7
01	Clairfayts	371	11
02	Clary	1 140	15
05	Cobrieux	526	15
01	Colleret	1 677	19
05	Comines	12 637	33

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
06	Condé-sur-l'Escaut	9 593	29
04	Coudekerque-Branche	22 264	35
04	Coudekerque-Village	1 165	15
03	Courchelettes	2 711	23
01	Cousolre	2 374	19
03	Coutiches	2 795	23
04	Craywick	648	15
06	Crespin	4 513	27
02	Crèvecoeur-sur-l'Escaut	673	15
04	Crochte	704	15
05	Croix	20 483	35
01	Croix-Caluyau	252	11
03	Cuincy	6 602	29
06	Curgies	1 075	15
02	Cuvillers	198	11
05	Cysoing	4 672	27
01	Damousies	235	11
03	Dechy	5 133	29
02	Dehéries	43	7
06	Denain	20 370	35
05	Deûlémont	1 687	19
01	Dimechaux	356	11
01	Dimont	325	11
02	Doignies	308	11
01	Dompierre-sur-Helpe	914	15
05	Don	1 359	15
03	Douai	41 915	43
06	Douchy-les-Mines	10 421	33
01	Dourlers	559	15
04	Drincham	252	11
04	Dunkerque	91 386	53
04	Fort Mardyck (conseil consultatif)	3 517	27
04	Saint pol sur mer (conseil consultatif)	21 313	35
04	Ebblinghem	656	15
03	Écaillon	1 975	19
01	Eccles	97	7
01	Éclaibes	278	11
01	Écuélin	118	11
04	Eecke	1 166	15
01	Élesmes	926	15
02	Élincourt	634	15
06	Émerchicourt	872	15
05	Emmerin	3 211	23
01	Englefontaine	1 297	15
05	Englos	562	15
05	Ennetières-en-Weppes	1 240	15
05	Ennevelin	2 142	19
01	Eppe-Sauvage	270	11

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
03	Erchin	777	15
04	Eringhem	478	11
05	Erquinghem-le-Sec	538	15
05	Erquinghem-Lys	4 634	27
03	Erre	1 462	15
02	Escarmain	439	11
06	Escaudain	9 164	29
02	Escaudoeuvres	3 387	23
06	Escautpont	4 227	27
05	Escobecques	304	11
02	Esnes	658	15
04	Esquelbecq	2 121	19
03	Esquerchin	891	15
04	Estaires	5 955	29
02	Estourmel	449	11
03	Estrées	965	15
06	Estreux	978	15
02	Estrun	683	15
02	Eswars	347	11
01	Eth	327	11
01	Étroeungt	1 399	15
05	Faches-Thumesnil	17 590	33
06	Famars	2 473	19
03	Faumont	2 100	19
03	Féchain	1 848	19
01	Feignies	7 184	29
01	Felleries	1 619	19
03	Fenain	5 327	29
03	Férin	1 500	19
01	Féron	564	15
01	Ferrière-la-Grande	5 415	29
01	Ferrière-la-Petite	1 035	15
01	Flaumont-Waudrechies	375	11
03	Flers-en-Escrebieux	5 697	29
02	Flesquières	272	11
04	Flêtre	949	15
06	Flines-lès-Mortagne	1 647	19
03	Flines-lez-Raches	5 469	29
01	Floursies	139	11
01	Floyon	505	15
01	Fontaine-au-Bois	671	15
02	Fontaine-au-Pire	1 194	15
02	Fontaine-Notre-Dame	1 744	19
01	Forest-en-Cambrésis	543	15
05	Forest-sur-Marque	1 452	15
01	Fourmies	12 608	33
05	Fournes-en-Weppes	2 105	19
01	Frasnoy	349	11

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
05	Frelinghien	2 454	19
06	Fresnes-sur-Escaut	7 687	29
03	Fressain	874	15
02	Fressies	565	15
05	Fretin	3 326	23
05	Fromelles	857	15
05	Genech	2 611	23
01	Ghissignies	494	11
04	Ghyvelde	3 239	23
01	Glageon	1 831	19
04	Godewaersvelde	2 026	19
03	Goeulzin	1 046	15
01	Gognies-Chaussée	786	15
01	Gommegnies	2 279	19
05	Gondecourt	3 943	27
02	Gonnelieu	339	11
02	Gouzeaucourt	1 471	15
04	Grande-Synthe	20 933	35
01	Grand-Fayt	520	15
04	Grand-Fort-Philippe	5 377	29
04	Gravelines	11 470	33
05	Gruson	1 147	15
03	Guesnain	4 715	27
01	Gussignies	354	11
05	Hallennes-lez-Haubourdin	4 009	27
05	Halluin	20 620	35
03	Hamel	781	15
05	Hantay	1 103	15
04	Hardifort	381	11
01	Hargnies	586	15
06	Hasnon	3 818	27
06	Haspres	2 800	23
05	Haubourdin	14 367	33
02	Haucourt-en-Cambrésis	212	11
06	Haulchin	2 346	19
02	Haussy	1 549	19
01	Haut-Lieu	391	11
01	Hautmont	14 115	33
06	Haveluy	3 055	23
04	Haverskerque	1 490	15
02	Haynecourt	595	15
04	Hazebrouck	21 741	35
01	Hecq	354	11
06	Hélesmes	1 945	19
05	Hem	17 988	33
02	Hem-Lenglet	583	15
06	Hergnies	4 305	27
06	Hérin	3 947	27

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
05	Herlies	2 180	19
05	Herrin	397	11
04	Herzeele	1 557	19
01	Hestrud	300	11
04	Holque	920	15
04	Hondeghem	945	15
04	Hondschoote	4 091	27
01	Hon-Hergies	820	15
02	Honnechy	531	15
02	Honnecourt-sur-Escaut	754	15
06	Hordain	1 466	15
03	Hornaing	3 521	27
01	Houdain-lez-Bavay	883	15
05	Houplin-Ancoisne	3 447	23
05	Houplines	7 712	29
04	Houtkerque	997	15
04	Hoymille	3 197	23
05	Illies	1 414	15
02	Inchy	732	15
02	Iwuy	3 201	23
01	Jenlain	1 074	15
01	Jeumont	9 703	29
01	Jolimetz	875	15
04	Killem	980	15
05	La Bassée	6 304	29
05	La Chapelle-d'Armentières	8 389	29
01	La Flamengrie	409	11
04	La Gorgue	5 944	29
02	La Groise	478	11
01	La Longueville	2 160	19
05	La Madeleine	22 221	35
05	La Neuville	672	15
06	La Sentinelle	3 322	23
03	Lallaing	6 496	29
05	Lambersart	28 581	35
03	Lambres-lez-Douai	5 065	29
03	Landas	2 383	19
01	Landrecies	3 556	27
05	Lannoy	1 793	19
01	Larouillies	268	11
03	Lauwin-Planque	1 796	19
02	Le Cateau-Cambrésis	7 049	29
04	Le Doulieu	1 404	15
01	Le Favril	482	11
05	Le Maisnil	618	15
02	Le Pommereuil	768	15
01	Le Quesnoy	5 006	29
06	Lecelles	2 651	23

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
03	Lécluse	1 402	15
04	Lederzeele	584	15
04	Ledringhem	679	15
05	Leers	9 343	29
04	Leffrinckoucke	4 446	27
04	Les Moëres	862	15
02	Les Rues-des-Vignes	706	15
02	Lesdain	427	11
05	Lesquin	6 383	29
01	Leval	2 379	19
03	Lewarde	2 716	23
05	Lezennes	3 098	23
01	Lez-Fontaine	223	11
01	Liessies	548	15
06	Lieu-Saint-Amand	1 269	15
02	Ligny-en-Cambrésis	1 825	19
05	Lille	227 533	61
05	Hellemmes (conseil consultatif)	18 159	33
05	Lomme (conseil consultatif)	26 923	35
01	Limont-Fontaine	581	15
05	Linselles	8 181	29
01	Locquignol	354	11
03	Loffre	752	15
05	Lompret	2 315	19
04	Looberghe	1 177	15
04	Loon-Plage	6 297	29
05	Loos	20 819	35
06	Lourches	3 886	27
01	Louvignies-Quesnoy	953	15
05	Louvil	857	15
01	Louvroil	6 700	29
04	Lynde	695	15
05	Lys-lez-Lannoy	13 378	33
06	Maing	4 010	27
01	Mairieux	786	15
02	Malincourt	511	15
01	Marbaix	475	11
03	Marchiennes	4 729	27
02	Marcoing	1 839	19
05	Marcq-en-Baroeul	39 591	39
03	Marcq-en-Ostrevent	625	15
01	Maresches	892	15
02	Maretz	1 481	15
06	Marly	11 646	33
01	Maroilles	1 442	15
01	Marpent	2 702	23
06	Marquette-en-Ostrevant	1 732	19
05	Marquette-lez-Lille	10 029	33

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
05	Marquillies	1 993	19
02	Masnières	2 638	23
03	Masny	4 268	27
06	Mastaing	891	15
01	Maubeuge	31 103	39
06	Maulde	947	15
02	Maurois	425	11
02	Mazinghien	317	11
01	Mecquignies	674	15
04	Merckeghem	569	15
05	Mérignies	2 533	23
04	Merris	1 057	15
04	Merville	9 216	29
04	Méteren	2 140	19
04	Millam	788	15
06	Millonfosse	657	15
02	Moeuvres	431	11
01	Monceau-Saint-Waast	514	15
06	Monchaux-sur-Écaillon	545	15
05	Moncheaux	1 447	15
03	Monchecourt	2 550	23
05	Mons-en-Baroeul	21 361	35
05	Mons-en-Pévèle	2 126	19
02	Montay	343	11
02	Montigny-en-Cambrésis	586	15
03	Montigny-en-Ostrevent	4 841	27
02	Montrécourt	234	11
04	Morbecque	2 643	23
06	Mortagne-du-Nord	1 612	19
05	Mouchin	1 380	15
01	Moustier-en-Fagne	61	7
05	Mouvaux	13 477	33
02	Naves	628	15
04	Neuf-Berquin	1 235	15
01	Neuf-Mesnil	1 273	15
01	Neuville-en-Avesnois	291	11
05	Neuville-en-Ferrain	10 266	33
02	Neuville-Saint-Rémy	3 789	27
06	Neuville-sur-Escaut	2 531	23
02	Neuvilly	1 061	15
04	Nieppe	7 500	29
02	Niergnies	495	11
04	Nieurlet	988	15
06	Nivelle	1 284	15
03	Nomain	2 467	19
04	Noordpeene	786	15
05	Noyelles-lès-Seclin	871	15
02	Noyelles-sur-Escaut	765	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
01	Noyelles-sur-Sambre	308	11
06	Noyelles-sur-Selle	762	15
01	Obies	707	15
01	Obrechies	261	11
04	Ochtezeele	354	11
06	Odomez	916	15
01	Ohain	1 304	15
06	Oisy	583	15
06	Onnaing	8 720	29
04	Oost-Cappel	522	15
03	Orchies	8 184	29
02	Ors	657	15
01	Orsinval	543	15
05	Ostricourt	5 244	29
04	Oudezeele	665	15
04	Oxelaëre	524	15
02	Paillencourt	996	15
03	Pecquencourt	6 072	29
05	Pérenchies	8 196	29
05	Péronne-en-Mélantois	872	15
06	Petite-Forêt	4 975	27
01	Petit-Fayt	296	11
05	Phalempin	4 446	27
04	Pitgam	930	15
01	Poix-du-Nord	2 144	19
05	Pont-à-Marcq	2 701	23
01	Pont-sur-Sambre	2 536	23
01	Potelle	360	11
04	Pradelles	370	11
05	Prémesques	2 193	19
06	Préseau	1 846	19
01	Preux-au-Bois	835	15
01	Preux-au-Sart	293	11
01	Prisches	992	15
06	Prouvy	2 289	19
02	Proville	3 293	23
05	Provin	4 155	27
04	Quaëdypre	1 142	15
06	Quarouble	3 050	23
06	Quérénaing	942	15
05	Quesnoy-sur-Deûle	7 048	29
01	Quiévelon	153	11
06	Quiévrechain	6 130	29
02	Quiévy	1 763	19
03	Râches	2 722	23
05	Radinghem-en-Weppes	1 358	15
02	Raillencourt-Sainte-Olle	2 361	19
03	Raimbeaucourt	4 100	27

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
01	Rainsars	207	11
06	Raismes	12 687	33
02	Ramillies	593	15
01	Ramousies	239	11
01	Raucourt-au-Bois	177	11
01	Recquignies	2 364	19
02	Rejet-de-Beaulieu	247	11
04	Renescure	2 069	19
02	Reumont	395	11
04	Rexpoëde	1 930	19
02	Ribécourt-la-Tour	373	11
03	Rieulay	1 348	15
02	Rieux-en-Cambrésis	1 518	19
01	Robersart	187	11
06	Roeulx	3 716	27
06	Rombies-et-Marchipont	773	15
02	Romeries	440	11
05	Ronchin	17 971	33
05	Roncq	13 108	33
03	Roost-Warendin	6 157	29
06	Rosult	1 854	19
05	Roubaix	94 186	53
03	Roucourt	411	11
01	Rousies	4 289	27
06	Rouvignies	652	15
04	Rubrouck	947	15
01	Ruesnes	434	11
06	Rumegies	1 587	19
02	Rumilly-en-Cambrésis	1 449	15
02	Sailly-lez-Cambrai	450	11
05	Sailly-lez-Lannoy	1 752	19
05	Sainghin-en-Mélantois	2 509	23
05	Sainghin-en-Weppes	5 522	29
01	Sains-du-Nord	3 000	23
06	Saint-Amand-les-Eaux	16 734	33
05	Saint-André-lez-Lille	11 524	33
02	Saint-Aubert	1 555	19
01	Saint-Aubin	374	11
06	Saint-Aybert	358	11
02	Saint-Benin	350	11
04	Sainte-Marie-Cappel	836	15
04	Saint-Georges-sur-l'Aa	317	11
02	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1 648	19
01	Saint-Hilaire-sur-Helpe	779	15
04	Saint-Jans-Cappel	1 707	19
02	Saint-Martin-sur-Écaillon	523	15
04	Saint-Momelin	433	11
04	Saint-Pierre-Brouck	1 017	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
02	Saint-Python	972	15
01	Saint-Remy-Chaussée	511	15
01	Saint-Remy-du-Nord	1 176	15
06	Saint-Saulve	11 202	33
02	Saint-Souplet	1 292	15
04	Saint-Sylvestre-Cappel	1 082	15
02	Saint-Vaast-en-Cambrésis	896	15
01	Saint-Waast	620	15
01	Salesches	321	11
05	Salomé	2 976	23
03	Saméon	1 532	19
02	Sancourt	198	11
05	Santes	5 657	29
06	Sars-et-Rosières	535	15
01	Sars-Poteries	1 491	15
01	Sassegnies	270	11
06	Saultain	2 079	19
02	Saulzoir	1 703	19
06	Sebourg	1 914	19
05	Seclin	12 333	33
01	Sémeries	547	15
01	Semousies	243	11
01	Sepmeries	617	15
05	Sequedin	4 356	27
02	Séranvillers-Forenville	340	11
04	Sercus	417	11
03	Sin-le-Noble	16 027	33
04	Socx	956	15
02	Solesmes	4 559	27
01	Solre-le-Château	1 798	19
01	Solrinnes	131	11
03	Somain	12 462	33
02	Sommaing	355	11
04	Spycker	1 641	19
04	Staple	694	15
04	Steenbecque	1 746	19
04	Steene	1 290	15
04	Steenvoorde	4 071	27
04	Steenwerck	3 481	23
04	Strazeele	833	15
01	Taisnières-en-Thiérache	456	11
01	Taisnières-sur-Hon	926	15
05	Templemars	3 203	23
05	Templeuve	5 805	29
04	Terdeghem	567	15
04	Téteghem	7 001	29
06	Thiant	2 590	23
04	Thiennes	826	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
06	Thivencelle	847	15
05	Thumeries	3 942	27
02	Thun-l'Évêque	681	15
06	Thun-Saint-Amand	1 150	15
02	Thun-Saint-Martin	529	15
02	Tilloy-lez-Cambrai	574	15
03	Tilloy-lez-Marchiennes	561	15
05	Toufflers	3 988	27
05	Tourcoing	92 018	53
05	Tourmignies	682	15
01	Trélon	3 032	23
05	Tressin	1 289	15
06	Trith-Saint-Léger	6 450	29
02	Troisvilles	835	15
04	Uxem	1 344	15
06	Valenciennes	43 471	43
01	Vendegies-au-Bois	494	11
02	Vendegies-sur-Écaillon	1 122	15
05	Vendeville	1 653	19
06	Verchain-Maugré	903	15
05	Verlinghem	2 358	19
02	Vertain	486	11
06	Vicq	1 457	15
02	Viesly	1 471	15
04	Vieux-Berquin	2 502	23
06	Vieux-Condé	10 172	33
01	Vieux-Mesnil	580	15
01	Vieux-Reng	862	15
05	Villeneuve-d'Ascq	62 681	49
01	Villereau	966	15
03	Villers-au-Tertre	608	15
02	Villers-en-Cauchies	1 254	15
02	Villers-Guislain	714	15
02	Villers-Outréaux	2 152	19
02	Villers-Plouich	416	11
01	Villers-Pol	1 237	15
01	Villers-Sire-Nicole	998	15
04	Volckerinckhove	523	15
03	Vred	1 341	15
05	Wahagnies	2 585	23
02	Walincourt-Selvigny	2 106	19
06	Wallers	5 560	29
01	Wallers-en-Fagne	302	11
04	Wallon-Cappel	879	15
02	Wambaix	316	11
05	Wambrechies	9 705	29
03	Wandignies-Hamage	1 254	15
05	Wannehain	1 104	15

Code arrondissement	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2014	Nombre de conseillers municipaux
01	Wargnies-le-Grand	1 064	15
01	Wargnies-le-Petit	782	15
04	Warhem	2 061	19
03	Warlaing	554	15
05	Warneton	224	11
06	Wasnes-au-Bac	578	15
05	Wasquehal	19 998	33
04	Watten	2 568	23
05	Wattignies	13 297	33
01	Wattignies-la-Victoire	254	11
05	Wattrelos	41 538	43
06	Wavrechain-sous-Denain	1 629	19
06	Wavrechain-sous-Faulx	417	11
05	Wavrin	7 609	29
03	Waziers	7 710	29
04	Wemaers-Cappel	247	11
05	Wervicq-Sud	4 870	27
04	West-Cappel	578	15
05	Wicres	396	11
01	Wignehies	3 056	23
05	Willems	3 030	23
01	Willies	165	11
04	Winnezeele	1 215	15
04	Wormhout	5 308	29
04	Wulverdinghe	303	11
04	Wylder	328	11
04	Zegerscappel	1 476	15
04	Zermezeele	196	11
04	Zuydcoote	1 687	19
04	Zuytpeene	545	15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014013-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 13 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société NORD FERRO relative à la création d'une unité de déconstruction ferroviaire, de désamiantage, de recyclage et de valorisation de matériel ferroviaire sur la commune de TRITH-SAINT- LEGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -ED

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société NORD FERRO relative à la création d'une unité de déconstruction ferroviaire, de désamiantage, de recyclage et de valorisation de matériel ferroviaire sur la commune de TRITH-SAINT-LEGER

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par la Société NORD FERRO, dont le siège social est situé avenue Marc Lefrancq, ZAC de Valenciennes-Rouvignies à Prouvy (59121) en vue d'obtenir l'enregistrement de la création d'une unité de travaux de déconstruction, de désamiantage, de recyclage et de valorisation de matériel ferroviaire ou autre matériel lourd en fin de vie ou radiés sur la commune de Trith-Saint-Léger (59125) - Avenue Ambroise Croizat ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande le 06 septembre 2013 ;

Vu le rapport en date du 25 septembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2013 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 30 octobre 2013 au 27 novembre 2013 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du conseil municipal d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES en date du 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil municipal VALENCIENNES en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 janvier 2014 ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1. Exploitant, péremption

Les installations de la société NORD FERRO, ci-après nommée l'exploitant dont le siège social est situé, avenue Marc Lefrancq, ZAC de Valenciennes-Rouvignies à Prouvy (59121), faisant l'objet de la demande susvisée du 06 septembre 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger , à l'adresse d'activités Avenue Ambroize Croizat à Trith-Saint-Léger (59125),

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 30 000 m² : A b) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m² : E 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² : A	La surface de l'installation est de 6 769 m²	E	Demande d'enregistrement

Régime: E (enregistrement).
Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
Trith-Saint-Léger	section AS, parcelle n°103

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 06 septembre 2013.
Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRET DEFINITIF

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.
Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;

2) des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 512-46-26 et 512-46-27 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêté ministériel applicable

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans Objet.

TITRE 3 DELAIS, VOIES DE RECOURS ET NOTIFICATIONS

CHAPITRE 3.1 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 3.2 NOTIFICATIONS

Article 3.2.1 Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de TRITH-SAINT-LEGER, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, MAING, LA SENTINELLE et VALENCIENNES ,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de TRITH-SAINT-LEGER et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE, autres ICPE : agricoles, industrielles, etc.. - Enregistrement).

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à Lille, le 13 JAN 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULD

PREFECTURE DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014008-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 08 Janvier 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2013 - Service Appartements rattaché à l'etablissement
« PERSPECTIVES » géré par ALTER EGAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2013

SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « PERSPECTIVES » GERE PAR ALTER EGAUX

LE PREFET **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2000 autorisant la création de PERSPECTIVES, sis au 26, rue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES et géré par l'Association ALTER EGAUX ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure PERSPECTIVES sise au 26, rue de Saint Amand, 59300 VALENCIENNES gérée par ALTER EGAUX 26, avenue de Saint-Amand, , 59300 VALENCIENNES au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

- Vu la délibération du Conseil Général en date des 17, 18 et 19 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 6 novembre 2013 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter PERSPECTIVES par courrier transmis le 12 novembre 2013 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **PERSPECTIVES** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	95 440,86 €	376 058,27 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	173 889,96 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	106 727,45 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	338 385,60 €	354 039,38 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	15 637,93 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	15,85 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 22 018,89 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **PERSPECTIVES** pour l'exercice budgétaire 2013 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er décembre 2013**, à **150,17 €.**

Article 4 : **À compter du 1er janvier 2014**, le prix de journée applicable de la section APPARTEMENTS de l'établissement PERSPECTIVES correspondra au **prix de journée moyen 2013, soit 78,84 €.**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 JAN. 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014014-0001

signé par
Michel PASCAL, directeur

le 14 Janvier 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord- Pas- de- Calais (missions départementales

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

(missions départementales - Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet du Nord en date du 18 avril 2012 à :

Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Adjointe
Monsieur Philippe JOSCHT, Directeur Adjoint
Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur Alexandre DOZIERES, Chef du Service Risques
Monsieur David TORRIN, adjoint du chef du Service Risques
Monsieur Olivier PREVOST, Chef du service Milieux et ressources naturelles par intérim
Monsieur Alain MAZOYER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Romain BORDIER, adjoint du chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
Monsieur Jean-Philippe SALLABERRY, adjoint du chef du Service Transports et Véhicules
Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission
Monsieur Guy SARELS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille, chef de mission
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chef de mission
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
GESLOT Pierre-Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VIAL Thomas	Ingénieur Travaux Publics de l'Équipement

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
AUBENEAU Fabrice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COLACCINO Sandro	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
COUSINAT Pauline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEPUYDT Arnaud	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOURLEN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUBANT Laure	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GESLOT Pierre-Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDEZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HUBERTY Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphanie	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MARTIN Fabien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MIS Lionel	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PUISSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAUX Marie-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

ANTOINE Gérard	Agent Contractuel

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BUSIN Christian	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicien Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBAULT Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
LEROY Hélène	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MASSON Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
RAMACKERS Anne-Sophie	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
SAUTIER Éric	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur du Développement Durable
DHOLLANDE Michelle	Secrétaire Administratif de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
BISBROUCK Philippe	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012 , paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1e de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

ANTOINE Jean-François	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNEVAL John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts
HARLAY Valérie	Adjoint Administratif – instructeur CITES

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CHELHAOUI Samira	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SEGARD Annick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BURY Émile	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
BUTEL Daniel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
CARIN Grégory	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DAUCHEZ Jean-Bernard	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DEVRED Bruno	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
GARAT Didier	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
LOUAGE Éric	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
OPIGEZ Pascal	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
VUYLSTEKER Alexandre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
WILLEMART Marcel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
LAHONDES Dominique	Secrétaire Administratif de classe supérieure

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille	Attachée Principale d'Administration du MEDDE-METL
KRYUS Nicole	Attachée d'Administration du MEDDE-METL
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DELPIERRE Sylvie	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
DIRUIT Christophe	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle
PLATEVOET Isabelle	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
TOURNEUR Laurette	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 18 avril 2012, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia	Attachée d'administration du MEDDE-METL
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie	Attachée d'administration du MEDDE-METL
LAURENT Grégory	Attaché d'administration du MEDDE-METL
PRINCE Caroline	Attachée d'administration du MEDDE-METL
RIGOT Maÿlis	Attachée d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura	Attachée d'administration du MEDDE-METL
BLARY Céline	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BONDUE Julien	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 JAN. 2014

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais

Michel PASCAL